

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1ère et 2ème partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Madame KOWALCZYK Ruth - 19, Rue de Bessereix - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation au 19, Rue de Bessereix, afin de faciliter la livraison de béton, les vendredis 07 et 14 juin de 09 h 30 à 12 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1** l'arrêté n°107/2019 est modifié comme suit:
La livraison de béton aura lieu le vendredi 7 juin de 13 h 00 à 16 h 00.
- Article 2:** Les autres clauses restent inchangées.
- Article 3:** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq juin deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours,*
- *Madame KOWALCZYK Ruth.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY